Direction Opérationnelle
Central II
460, La Courtine
93194 NOISY LE GRAND
Tél. : 01 55 85 17 60

Commune de COUPVRAY
Monsieur Thierry ROUSSET

NOISY LE GRAND, le vendredi 6 janvier 2023

CT : Coupvray (77) - Rue de Lesches - Construction d'une salle d'accueil et de repos

Rue de Lesches
77700 COUPVRAY

Affaire N° C-CT77-2022-20-142603

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Indice : 0
Objet de l'indice : 1ère diffusion

Rapport N° C-CT77-2022-20-142603 - 0 : rédigé le vendredi 6 janvier 2023

Florent DUFOUR - Responsable de Missions Contrôle Technique
florent.dufour@btp-consultants.fr

A :

Jean-Paul LE MOGUEN (MAIRIE DE COUPVRAY), Thierry ROUSSET (Commune de COUPVRAY)

Copies :

Bruno STORAI (STORAI ARCHITECTE), adm.idfe@btp-consultants.fr (BTP-CONSULTANTS)

Accréditation Cofrac n°3-064 – Inspection – Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr
Seules les missions L et S - Prestations d'inspection rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation.

Dossier d'Assurance : Dommages-ouvrage	Commande n° P-CT77-2022-20-142603 notifiée le 28/02/2022

Rapport établi sur la base des documents listés au § 3.1

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1. AFFAIRE

- Adresse : Rue de Lesches
77700 COUPVRAY
- Désignation : CT : Coupvray (77) - Rue de Lesches - Construction d'une salle d'accueil et de repos
- Destination : ERP

1.2. MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Commune de COUPVRAY - M. Thierry ROUSSET

1.3. MAITRE DE L'OUVRAGE DELEGUE :

Sans objet

1.4. CONCEPTION ARCHITECTE / MAÎTRE D'OEUVRE :

Sans objet

1.5. EXECUTION MAÎTRE D'ŒUVRE :

STORAI ARCHITECTE - M. Bruno STORAI

1.6. BUREAUX D'ETUDES :

Sans objet

1.7. MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX TOUS CORPS D'ÉTAT :

335000 € HT

1.8. CALENDRIER DES TRAVAUX :

Délai en mois : 5

1.9. MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE :

LP + LE + SEI + HAND + VIEL + Attestation Hand

1.10. OUVRAGES À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL :

(définition de la police « Dommages - Ouvrage »)

2. CADRE REGLEMENTAIRE

- **Sécurité des personnes**

  Classement de l'ouvrage : ERP
  Type ERP : X

3. CADRE DE LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

3.1. Documents examinés

Dossier DCE reçu par mél le 05.01.2023 et comprenant :
- calendrier prévisionnel des travaux,
- CCTP des lots 01 à 08,
- DPGF ind.A

3.2. Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

4. RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS FORMULEES

S_1 Afin de limiter l'exposition du pare-pluie aux UV, il est conseillé de prévoir un bardage à faux claire-voie.

S_2 Les menuiseries seront soumises à une attestation "Menuiseries 21", un Document Technique d'Application, une certification "NF Fenêtres Bois" ou à la certification ACOTHERM ou leurs équivalents, valant preuve de la conformité des fenêtres bois aux exigences de la norme NF DTU 36.5.

S_3 Position des descentes des chéneaux et trop-pleins à indiquer.

Les chéneaux seront mis en oeuvre suivant les préconisations de la norme NF DTU 40.5, notamment en ce qui concerne leurs longueurs. L'aluminium n'est pas retenu parmi les matériaux constitutifs des chéneaux.

S_4 Une étude spécifique sera à réaliser pour les châssis vitrés intérieurs sur aires de jeux vis-à-vis de la résistance des vitrages aux chocs en plus de leurs autres caractéristiques (pare-flamme notamment).

S_5 Annexe de l'autorisation de travaux concernant la sécurité contre l'incendie à communiquer.

S_6 Plan des équipements d'alarme contre l'incendie à communiquer.

S_7 Blocs d'ambiance à prévoir dans l'espace détente.

S_8 Le nombre et la position des extincteurs, plans d'intervention et d'évacuation et registre de sécurité seront à compléter suivant le projet.

S_9 Voir remarque en mission LP concernant les châssis vitrés intérieurs.

S_{10} Annexe de l'autorisation de travaux concernant l'accessibilité du bâtiment aux handicapés à communiquer.

S_{11} Les circulations doivent avoir une largeur de 1,40m. Cela concerne également la largeur entre équipements (banquettes et sièges le long des parois vitrées par exemple).

S_{12} Les extrémités de poignées et serrures doivent être situées à, respectivement, 40 et 30cm d'un angle de parois ou d'un obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant, notamment à l'intérieur des sanitaires.

S_{13} Les sanitaires PMR doivent être équipés de lavabos PMR.

Prévoir des sanitaires mixtes comportant chacun un espace d'usage d'un côté différent.

F : Favorable **D** : Défavorable **S** : Suspendu **SO** : Sans Objet **HM** : Hors Mission
La signification des avis est rappelée au § 7 du présent rapport

5. RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE

L : L - Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

- **L-1 : Ouvrages de réseaux divers et de voirie** ..... F
- **L-2 : Ouvrages de fondation** ..... F
- **L-3 : Ouvrages d'ossature**
  - ***L-3-1 : Structure béton armé*** ..... SO
  - ***L-3-2 : Structure maçonnerie*** ..... SO
  - ***L-3-3 : Structure métallique*** ..... SO
  - ***L-3-4 : Structure construction bois*** ..... F
  - ***L-3-5 : Structure mixte*** ..... SO
- **L-4 : Façades - Menuiseries Extérieures**
  - ***L-4-1 : Façade bois type MOB*** ..... SO
  - ***L-4-2 : Maçonnerie enduite ou apparente*** ..... SO
  - ***L-4-3 : Béton armé*** ..... SO
  - ***L-4-4 : Isolation thermique par l'extérieur*** ..... SO
  - ***L-4-5 : Bardage*** ..... S_1
  - ***L-4-6 : Façade légère*** ..... SO
  - ***L-4-7 : Façade rideau*** ..... SO
  - ***L-4-8 : Menuiseries*** ..... S_2
  - ***L-4-9 : Eléments de façades*** ..... SO
- **L-5 : Couvert**
  - ***L-5-1 : Etanchéité*** ..... SO
  - ***L-5-2 : Couverture*** ..... S_3
- **L-6 : Eléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages** ..... F

P1 : P1 - Avis sur les éléments d'équipement non indissociablement liés aux ouvrages

- **P1-1 : Cloisons et éléments de séparation verticale non porteurs** ..... F
- **P1-2 : Eléments de doublages intérieurs hors façades légères** ..... F
- **P1-3 : Revêtements de sol** ..... F

P1-4 : Revêtements muraux ..... F

P1-5 : Revêtements de plafonds et plafonds suspendus ..... F

P1-6 : Garde-corps, mains courantes et ouvrages de serrurerie ..... F

P1-7 : Menuiseries intérieures ..... S_4

P1-8 : Plomberie (EU, EV, EP, installations EF et EC, installations de gaz, etc.) F

P1-9 : Installations de chauffage, de ventilation ou de climatisation ..... F

P1-10 : Électricité (courants forts et faibles) ..... F

P1-11 : Ascenseurs, appareils élévateurs ..... SO

P1-12 : Autres équipements dissociables ..... F

LE : LE - Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants ..... F

SEI : SEI - Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

S-1 : Mission SEI en ERP

S-1-1 : Construction

S-1-1-1 : Conception et desserte ..... S_5

S-1-1-2 : Isolement par rapport aux tiers ..... S_5

S-1-1-3 : Résistance au feu des structures ..... S_5

S-1-1-4 : Couvertures et façades ..... S_5

S-1-1-5 : Distribution intérieure ..... S_5

S-1-1-6 : Locaux à risques particuliers d'incendie ..... S_5

S-1-1-7 : Conduits et gaines. ..... S_5

S-1-1-8 : Dégagements ..... S_5

S-1-1-9 : Conception de l'évacuation des PMR ..... S_6

S-1-1-10 : Gradins ..... S_5

S-1-2 : Aménagements intérieurs ..... S_5

S-1-3 : Désenfumage ..... S_5

S-1-4 : Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS S_5

S-1-5 : Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés. ..... S_5

S-1-6 : Installations électriques, Eclairage

S-1-6-1 : Installations électriques (courants forts) ..... S_5

S-1-6-2 : Eclairage normal ..... S_5

S-1-6-3 : Eclairage de sécurité ..... S_7

S-1-7 : Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants ..... S_5

S-1-8 : Appareils de cuisson destinés à la restauration ..... S_5

S-1-9 : Moyens de secours contre l'incendie ..... S_8

S-1-10 : Equipements divers

S-1-10-1 : Installations de fluides médicaux ..... S_5

S-1-10-2 : Portes automatiques de garages, portes et portails automatiques. ..... S_5

S-1-10-3 : Garde-corps et fenêtres basses ..... S_5

S-1-10-4 : Ouvrants en élévation ou en toiture, parois transparentes ou translucides S_9

S-1-10-5 : Autres ..... S_5

HAND : HAND - Avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées

HAND-2 : Accessibilité ERP

HAND-2-1 : Cheminements extérieurs ..... S_{10}

HAND-2-2 : Stationnement ..... S_{10}

HAND-2-3 : Accès au bâtiment ..... S_{10}

HAND-2-4 : Signalisation, repérage ..... S_{10}

HAND-2-5 : Circulations intérieures (horizontales et verticales) ..... S_{11}

HAND-2-6 : Revêtements (sols, murs et plafonds) ..... S_{10}

HAND-2-7 : Équipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas S_{12}

HAND-2-8 : Sorties ..... S_{10}

HAND-2-9 : Éclairage ..... S_{10}

HAND-2-10 : Locaux accessibles au public (sanitaires, douches, cabines, hébergement, accueil du public, caisses de paiement) ..... S_{13}

6. DOCUMENTS A COMMUNIQUER

Les annexes des autorisations de travaux concernant principalement les attendus des services de secours et d'accessibilité.

7. SIGNIFICATION DES AVIS

F : L'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

S : L'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

D : L'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

SO : L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM : L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

8. RAPPELS

- La destination initiale des ouvrages sera maintenue.

- L'utilisation « normale » des ouvrages et équipements devra être assurée par les exploitants.

- Une maintenance régulière sera mise en place en vue de garantir la pérennité des ouvrages et éléments d'équipements.

- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises - tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil - s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même, au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.

- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.

Fait à NOISY LE GRAND, le vendredi 6 janvier 2023

Responsable de Missions Contrôle Technique
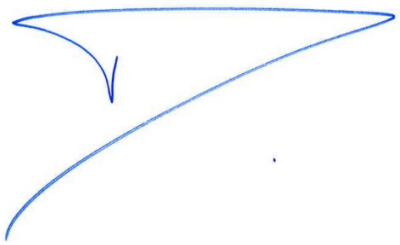
Florent DUFOUR